



Association : **Association "Tympanzé"**
Adresse : **17 rue de Bellevue – 95630 MERIEL**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Email : contact@tympanze.net

STATUTS

Modifiés lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle du 23 mai 2015

Association "Tympanzé"

Article 1er. – Formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association "Tympanzé"**

Article 2. – Objet

Cette Association a pour objet :

- la conception, la mise en œuvre, la promotion de tout projet à caractère culturel, artistique ou évènementiel, destinés à tous les enfants et adultes y compris les personnes handicapées physiques, visuels et auditifs.
- le développement et l'enseignement des pratiques de création artistique et multimédia, la production musicale

Article 3. - Siègne social

Le siège social est fixé à **MERIEL – 95630 – 17 rue de Bellevue.**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. – Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5. - Membres

L'Association se compose de cinq catégories de Membres :

- Les Membres Fondateurs sont les personnes qui ont pris l'initiative de la création de **L'Association "Tympanzé"** sont les membres qui contribuent activement à l'élaboration du projet à savoir :

- Monsieur Pier ALESSANDRI
- Madame Brigitte COUSIN
- Monsieur Eric METAIS
- Mademoiselle Laura COUSIN
- Mademoiselle Estelle METAIS

- Les Membres d'Honneur sont ceux qui sont désignés comme tels par le Conseil d'Administration, sur proposition d'un Membre du conseil, et sur proposition du Président, en raison des services éminents qu'ils ont rendu à **L'Association "Tympanzé"**

Ils sont exonérés de cotisation. Ils participent aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration avec voix consultative.

- Les Membres Bienfaiteurs sont toute personne physique ou morale qui aura apporté une contribution financière importante à **L'Association "Tympanzé"**

Ils sont exonérés de cotisation après décision du Conseil d'Administration. Ils participent aux Assemblées Générales et Conseil d'Administration avec voix consultative.

- Les Membres adhérents sont toute personne physique ou morale qui fait acte d'adhésion, sauf opposition du Conseil d'Administration ou du Président, qui accepte les présents statuts, le règlement intérieur, et qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par le règlement intérieur

- Les Membres associés sont les représentants des services déconcentrés de l'Etat et des services de la Région et des Départements, des collectivités locales, les personnalités et représentants d'organismes publics pouvant apporter un soutien aux objectifs **de L'Association "Tympanzé"**. Ils ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration. Ils sont invités autant que de besoin aux différents travaux de L'Association.

Les Membres des Associations, Membres de **L'Association "Tympanzé"** ne sont pas Membres de droit de cette dernière. Ils peuvent cependant y adhérer individuellement.

Chaque Membre dispose d'une voix en Assemblée Générale Ordinaires ou Extraordinaire, à l'exception des Membres d'Honneur, des Membres Bienfaiteurs et des Membres Associés qui ne disposent que d'une voix consultative.

Article 6. – règlement(s) intérieur

Un(des) règlement(s) intérieur peut(peuvent) être établis par le Conseil d'Administration qui le fait(feront) alors approuver par L'Assemblée Générale, pour assurer le bon fonctionnement de L'Association.

Le(s) règlement(s) intérieur de L'Association est(sont) destiné à fixer divers points non prévus par les statuts. Ils est(sont) modifiable(s) lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités prévues par les statuts de L'Association.

Chaque adhérent prend l'engagement de respecter les statuts et le(s) règlement(s) intérieur, qui lui sont communiqués à son entrée dans L'Association.

Article 7. - Radiations

La qualité de Membre se perd par :

1. la démission ;
2. le décès ;
3. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation
4. L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout préjudice moral ou financier cause à L'Association, et pour motif grave (tout comportement portant atteinte à la bonne réputation de L'Association ou à l'ensemble de ses Membres, tout agissement contraire aux buts de L'Association ou par non respects de statuts et du(des) règlement(s) intérieur de celle-ci)

Dans ce dernier cas, l'intéressé(e) devra être invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications. Un droit de recours devant l'Assemblée Générale peut être exercé par l'intéressé(e).

Article 8. - Ressources de L'Association - Comptabilité

Les ressources de L'Association comprennent :

- Des cotisations de tous les Membres, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent ;
- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ;
- Des dons manuels et des dons des établissements d'utilité publique ;
- Des recettes provenant de biens vendus ou de prestations fournies par L'Association ;
- Des revenus de biens de valeurs de toute nature appartenant à L'Association ;
- les dons et legs apportés de toutes personnes physiques ou morales,
- les mécénats et sponsoring consentis par toutes personnes physiques ou morales,
- les placements financiers,
- les emprunts souscrits auprès d'organismes bancaires,
- toute autre ressources ou subvention non contraire à la loi en vigueur.

Article 9. - Conseil d'Administration - Composition

Les Membres Fondateurs, signataires des présents statuts, sont de plein droit Membres du Conseil d'Administration. Ils sont dénommés : Administrateurs-Fondateurs.

Les jeunes mineurs de plus de 16 ans peuvent être électeurs et éligibles au Conseil d'Administration ; les Membres du bureau : Président, Secrétaire, Trésorier seront choisis parmi les Membres majeurs des Membres-Fondateurs (fonction qui engage la responsabilité civile ou pénale).

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans. Pour les premiers renouvellements, les Membres sortants sont tirés au sort. Les Membres sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il est chargé de gérer le fonctionnement de L'Association et de la représenter dans tous les actes de la vie civile.

Peuvent participer au Conseil d'Administration, à titre consultatif à leur demande, les représentants des organismes publics ayant versé des subventions ou rendu des services.

Chaque Membre associé, collectivité ou service administratif contribuant aux activités de L'Association "**Tympanzé**" peut participer au Conseil d'Administration en désignant un représentant ayant voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut entendre en séance toute personne ou représentant d'organisme utile à son information.

Le bureau est composé de :

- un Président,
- un Secrétaire
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint
- des adjoints à ces différentes fonctions peuvent être également nommés suivant les besoins de L'Association.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les Membres sortants sont désignés par le sort.

Tout Membre sortant est rééligible.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des Membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

Les fonctions des Membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

Chaque Membre Associé, Collectivité ou Service Administratif contribuant aux activités de **L'Association "Tympanzé"** peut participer au Conseil d'Administration en désignant un représentant ayant voix consultative.

Le Conseil d'Administration peut entendre en séance toute personne ou représentant d'organisme utile à son information.

Le bureau a pour missions :

- de représenter L'Association auprès des partenaires,
- de suivre les projets avec l'assistance de la personne chargée de la coordination
- d'assurer la gestion et le recrutement du personnel
- et d'une manière générale d'assurer le fonctionnement normal de L'Association et le suivi des actions décidées en Conseil d'Administration.

Le Président préside le bureau et le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales qu'il convoque. Il représente L'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé de contrôler l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un Membre du bureau après accord de ce dernier.

Article 10. - Conseil d'Administration – Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'exige l'intérêt de L'Association et au moins quatre fois par an.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses Membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout Membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

Article 11. - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de L'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de L'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un pouvoir sera adressé, avec ladite convocation, que chaque Membre pourra le retourner dûment régularisé pour être représenté.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses Membres est présentes

A défaut une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée dans un délai de quinze jours. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux (2) pouvoirs maximum par Membres présents.

Le Président assisté des Membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de L'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, les seuls points inscrits à l'ordre du jour.

Cependant les administrateurs-fondateurs peuvent inscrire préalablement à toute séance du Conseil d'Administration, une ou plusieurs questions à l'Ordre du Jour.

Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents et représentés. (Les votes sont exprimés de la manière suivante : un Membre détient une voix dans tous les votes) à l'exception des Membres dont la voix n'est que consultative.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Article 12. - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence en particulier pour procéder, sur proposition du Président ou de la moitié des Membres, à la modification des statuts, la dissolution de L'Association, la dévolution des biens de L'Association, à la fusion ou la transformation de L'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande de la moitié des Membres du Conseil d'Administration

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises avec un quorum les deux/tiers des Membres de L'Association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des Membres présents. La majorité requise est des deux/tiers des Membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de deux (2) pouvoirs maximum par Membres présents.

Article 13. – Modification des statuts

La modification des statuts de **L'Association "Tympanzé"** doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la demande des trois-quarts des Membres présents et représentés ou à la demande du Conseil d'Administration.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications font l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire, et elles sont transmises au Tribunal d'Instance de Pontoise dans un délai de trois mois.

Article 14. – Rémunération

Les fonctions de Membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur justificatifs.

Article 15. – Conseil de surveillance

L'Association est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de deux de ses Membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Les Membres du Conseil de Surveillance ont accès à tous les dossiers de L'Association à toute époque de l'année. Ils formulent leur avis ou observations sur le fonctionnement administratif, comptable, financier et juridique de L'Association. Ils examinent le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale et expriment leur avis sur la régularité et la sincérité des comptes annuels dans un rapport présenté à l'Assemblée Générale habilitée à statuer sur ses comptes.

Article 16. - Dissolution

La dissolution doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la demande des trois-quarts des Membres ou à la demande du Conseil d'Administration. Elle est obligatoirement signalée au Tribunal d'Instance de Pontoise.

Le conseil d'Administration désignera une ou plusieurs personnes Membres ou non Membres de L'Association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

Article 17. – Dispositions transitoires

Monsieur Pier ALESSANDRI est nommé Président, pour une durée indéterminée, par décision unanime des Membres-Fondateurs.

Le Bureau comprend, outre le Président,

Madame Brigitte COUSIN en qualité de trésorière et Mademoiselle Laura COUSIN en sa qualité de secrétaire

Monsieur Pier ALESSANDRI, en qualité de Président, a tous pouvoirs pour effectuer les formalités de déclarations et de publications prévues par la Loi.

Article 18. – Approbation des statuts modifiés

Les présents statuts modifiés, ont été adoptés par l'ensemble des membres-fondateurs lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle tenue le 23 mai 2015

Fait en deux exemplaires

Pier ALESSANDRI
Président

Brigitte COUSIN
Trésorière

Laura COUSIN
Secrétaire